

Grand Conseil / FAO n° 14 du 18 février 2014

Communiqué

Décision du Grand Conseil relative à l'IN 152

Lors de sa séance du 13 février 2014, le Grand Conseil a refusé l'initiative populaire 152 «Pour une traversée de la rade» et a refusé de lui opposer un contreprojet.

En application de l'article 229 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, le Grand Conseil a procédé à la transformation de l'IN 152 qui demande que la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE, A 2 00) soit modifiée comme suit:

~~Art. 160B, al. 3, lettre d (nouvelle)~~

Art. 192, al. 3 (nouveau, l'al. 3 ancien devenant l'al. 4)

Afin d'absorber la forte croissance des déplacements prévue d'ici 2020, une liaison affectée au seul transport motorisé privé est construite conformément aux conclusions du rapport du Groupe de travail «Contournement de Genève» de septembre 2004 retenant la variante V4, soit:

- Une traversée sous-lacustre de 2 x 2 voies, de l'avenue de France au Port-Noir;
 - Un tunnel de liaison à 2 x 1 voie pour la remontée vers la route de Malagnou;
 - Les mesures d'accompagnement retenues par le groupe de travail sur les quais, le pont du Mont-Blanc et le centre-ville.
- La mise en service de cette nouvelle liaison doit intervenir dans les six ans suivant son acceptation par le Conseil général.

Le président du Grand Conseil:

Antoine Droin.